



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 02/03/2022

AIDES D'ÉTAT : LA COMMISSION EUROPÉENNE AUTORISE CINQ RÉGIMES FRANÇAIS DE 63,8 MILLIONS D'EUROS VISANT À RENOUVELER LA FLOTTE DE PÊCHE DANS CINQ DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITES D'OUTRE-MER

La Commission européenne a autorisé le 28 février 2022, en vertu des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État, cinq régimes d'aides françaises visant à renouveler la flotte de pêche dans cinq régions ultrapériphériques de l'UE. Ces cinq régimes d'aides, d'un montant total de 63,8 millions d'euros, seront en place respectivement jusqu'au 31 décembre 2025 (Martinique), 31 décembre 2026 (Mayotte et Guadeloupe) et 31 décembre 2027 (La Réunion et Guyane).

Les bénéficiaires sont les marins pêcheurs qui exploiteront les navires de pêche dans les 5 départements et collectivités d'outre-mer. La répartition prévue est la suivante :

- Guyane : 17 millions d'euros ;
- Guadeloupe : 16,2 millions d'euros ;
- Martinique : 16,2 millions d'euros ;
- Mayotte : 7,5 millions d'euros ;
- La Réunion : 6,9 millions d'euros.

La Commission a évalué les cinq mesures au regard des règles de l'UE en matière d'aides d'État, et plus particulièrement des lignes directrices pour l'examen des aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, révisées en 2018, qui permettent les aides destinées aux régions ultrapériphériques de l'UE sous certaines conditions.

La Commission a considéré que ces mesures sont conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'État. Cela inclut les conditions suivantes :

- l'aide est utilisée pour l'acquisition des nouveaux navires de pêche qui doivent rester immatriculés dans la région ultrapériphérique pendant au moins 15 ans.
- le plafond d'aide ne peut pas excéder 60 % du total des coûts éligibles dans le cas de navires d'une longueur hors tout inférieure à 12 mètres. Il ne peut excéder 50 % du total des coûts éligibles dans le cas de navires d'une longueur hors tout égale ou supérieure à 12 mètres et inférieure à 24 mètres.

Sur la base de ces cinq régimes approuvés et avant octroi de toute aide, la Commission européenne demande aux autorités françaises de démontrer qu'il existe un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche du segment de flotte de la région ultrapériphérique à laquelle le navire de pêche appartiendra.

La France poursuivra les échanges avec la Commission européenne pour une mise en place opérationnelle dès que possible de ce dispositif, très attendu dans les DROM.

Pour **Sébastien Lecornu**, ministre des Outre-mer, « la décision de la Commission européenne constitue une avancée importante dans la mise en place tant attendue des aides au renouvellement des flottes de pêche outre-mer. Ces aides permettront de mieux structurer les filières, d'améliorer la sécurité des pêcheurs, mais aussi de promouvoir une pêche plus durable basée sur une meilleure connaissance scientifique et économique des stocks halieutiques. »

Annick Girardin, ministre de la mer, déclare : « En outre-mer comme dans l'ensemble du territoire national, les pêcheurs rencontrent de nombreuses difficultés liées au renouvellement de leur flotte. Dans un contexte de coûts élevés des navires et d'une réticence des établissements de crédits à en financer l'acquisition, cet investissement est pourtant indispensable pour favoriser une pêche plus durable. Ces aides d'État sont absolument nécessaires en raison de la vétusté et la sécurité des flottes actuelles et du manque d'attrait de ce secteur pour la nouvelle génération de pêcheurs. »

[Retrouvez en ligne le communiqué de presse](#)

Contacts presse

Service presse de Sébastien Lecornu, ministre des outre-mer

Tél : 01 53 69 26 74

Mél : mompresse@outre-mer.gouv.fr

Service presse d'Annick Girardin, ministre de la Mer

Tél : 01 44 49 89 23

Mél : secretariat.presse@mer.gouv.fr

[Désinscription ici](#)